

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2026
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2009
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 13-2009 constituant le *comité consultatif culturel (CCC)* a été adopté à la séance du 11 mai 2009 ;

ATTENDU QUE depuis la création du comité *Municipalités amies des aînés (MADA)*, le *comité consultatif culturel (CCC)*, ainsi que le Règlement numéro 13-2009 le constituant, n'ont plus raison d'être ;

ATTENDU QU' un nouveau Règlement doit être adopté à cet effet ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de Règlement a été déposé à la séance du 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller **XX**, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le Règlement numéro 12-2026, tel que déposé, visant à abroger le Règlement numéro 13-2009, constituant le comité consultatif culturel (CCC).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le Règlement numéro 13-2009 est abrogé.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément la Loi.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 13 juillet 2026
Dépôt du projet de Règlement : 13 juillet 2026
Adoption du Règlement : 10 août 2026
Avis public d'entrée en vigueur : 11 août 2026
Entrée en vigueur : 11 août 2026